

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-728423

138400

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 6407 Société : RAM
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : JABRANE MED YOUSSEF
 Date de naissance : 29/06/66
 Adresse : California Golf Resort JMN30B AppB
Ville - verte Bouskoura
 Tél. : 0662863607 Total des frais engagés : 3800,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : **Dr BENNOUNA Kamal**
OPHTALMOLOGISTE
77, Rue Prince Moulay Abdallah
CASA. Tél. : 0522 27 51 75
0522 27 05 60
 Date de consultation : 24/08/2022
 Nom et prénom du malade : JABRANE Sofya Age :
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : amblyopie
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 21/11/22
 Signature de l'adhérent(e) : [Signature]

VOLET ADHERENT

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Docteur BENNOUNA Kamal

OPHTALMOLOGISTE

Diplômé de La Faculté de Médecine de Montpellier

MALADIES et CHIRURGIE des YEUX

CHIRURGIE de la MYOPIE AU LASER

ANGIOGRAPHIE - LASER

الدكتور بنونة كمال

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

خريج كلية الطب بمونبولي

جراحة قصر النظر بأشعة الليزر

Casablanca Le, 24/08/2022 الدار البيضاء في

Enfant JABRANE Sofia

UNE PAIRE DE LUNETTES + MONTURE :

VERRES DE LOIN INCASSABLES

Oeil Droit : (85° + 2,75) -1,00

Oeil Gauche : (95° + 3,00) -1,25

OPTIC VILLE VERTE
OVV

Centre Commercial Plaza
Bouskoufa - Ville Verte

Tel.: 0622 73 14 37 - 0520 00 52 71

Dr BENNOUNA Kamal
OPHTALMOLOGISTE

7, Rue Prince Moulay Abdellah - C
Tél: 0522 27 51 75 / 05 22 47 08 90

77. زنقة الأمير مولاي عبد الله (زاوية شارع للا الياقوت) - الدار البيضاء

77, Rue Prince Moulay Abdellah (Angle Bd . Lalla Yacout) - Casablanca



05 22 27 51 75

05 22 47 08 90



OVV

OPTIC VILLE VERTE

LE 03/11/2022
Cliente
JABRANE Soufia

FACTURE n : 111/2022			
Désignation	Qte	PU TTC	Total TTC
Monture Optique	1	2000	2000
Verres organique anti-reflets Anti-lumiere-bleue	2	800	1600

TOTAL HT	2880
TVA 20%	720
TOTAL TTC	3600

Arrêtée la Présente facture a la somme de
Trois mille six cent dirham TTC

OPTIC VILLE VERTE
OVV
Centre Commercial Plaza
Bouskoura - Ville Verte
Tél: 0622 73 14 37 - 0520 00 52 71

☎ 06 22 73 14 37 / 05 20 00 52 71   opticvilleverte

 lot les jardins de Massignon centre commercial La Plaza de Bouskoura- ville verte-
RC : 511015 - ICE :002817165000065 - IF : 50298205 - PATENTE : 32485405
EMAIL: tazisakina84@gmail.com /Opticvilleverte@gmail.com